**COMPTE RENDU DE MES ACTIVITÉS RÉCENTES**

**À LA COMMISSION LOCALE D’INFORMATION (CLI)**

**DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE CHINON**

**19 Février 2017**

J’ai voté contre le projet de décret de démantèlement de l’Atelier des Matériaux Irradiés (AMI, mis en service en 1963, mis à l’arrêt en 2015, situé tout au bord de la Loire) qui était soumis à la CLI pour simple avis. Aucune transparence technique, budgétaire, calendaire et stratégique. Aucune obligation de résultats. Aucune contre-expertise possible compte tenu des délais trop courts imposés sciemment par EDF. Beaucoup de contradictions et de zones d’ombre. Pas d’approche globale des démantèlement sur le site de la centrale, alors que la reprise et la fin des démantèlements des 3 réacteurs à l’arrêt de la première tranche (tanche A, situé juste à côté de l'AMI) viennent d’être repoussé par EDF aux calendes grecques (reprise vers 2030, fin vers 2100). Enfin, je ne pouvais pas voter pour l’envoi par route de 5.400 tonnes environs de déchets radioactifs à raison de 1 camion par jour en moyenne pendant 13 ans, sur les sites de stockage en surface de l’Aube (en partie saturés par ailleurs) à proximité du projet Cigéo de Bure, auxquels les populations locales sont en partie opposées. C’est une question de responsabilité et d’éthique.

Pourquoi serions-nous complice du fait que cette région habitée devienne notre poubelle nucléaire national ??? Que chacun (EDF et les collectivités locales qui soutiennent EDF) gère ses déchets là où il les produit, c’est encore le moins risqué, et de loin. D’autant plus qu’il y a à ce jour sur ce site 5 tonnes de déchets radioactifs hors normes (hors agrément et douteuses) qui devront rester sur place tant qu’aucun centre de stockage ne pourra les accepter...

J’ai indiqué que depuis la prise de décision de démanteler l’AMI au milieu des années 2000, tout à changer : loi de transition énergétique avec baisse de la part du nucléaire dans le mix électrique, lois sur la protection de l’environnement et de la santé publique, désastre de Fukushima, graves difficultés financières d’EDF régulièrement renflouées par l’État, etc… Si bien que l’hypothèse d’une prolongation de la durée de vie des réacteurs à 60 ans ayant justifiée la construction du LIDEC (le nouvel atelier des matériaux irradiés déjà en service sur le même site) en remplacement de l’AMI est aujourd’hui plus qu’hasardeuse.

J’ai rappelé qu’à ce jour EDF n’a jamais respecté ni les délais ni les budgets prévisionnels sur la totalité des démantèlement de ses INB (Installation Nucléaire de Base) en cours. Et que le décret de 2010 sur le démantèlement du réacteur A3 de la Centrale de Chinon est lui-même en cours de violation par EDF, car jugé « intenable, donc obsolète » (selon l’ASN).

L’exposé des motifs de mon vote contre devrait être repris dans l’avis de la CLI qui sera transmis au Préfet (c’est lui qui décide in fine). On va recevoir le projet d’avis de la CLI dans les jours qui viennent, pour discussion et finalisation. Cet avis sera : « la CLI est majoritairement pour » (je suis le seul à avoir voté contre) avec une liste de réserves, dont les miennes, mais d’autres aussi.

Je suis aussi allé remplir le registre de la Consultation Publique en Mairie de Chinon. En plus des arguments que j’ai donné pendant la réunion du Groupe de Travail de la CLI pour justifier mon opposition (voir ci-dessus), j’ai trouvé ceci en ré-épluchant le dossier, dans la partie des résumés « non techniques » pour le grand public :

1. A la question écrite de [l’Autorité Environnementale](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/presentation-r169.html)(AE): « L’AE recommande d’expliquer dans le dossier ce que sont les déchets "hors agrément » », EDF ne répond pas, se contentant dans sa réponse écrite de donner des informations générales hors sujet. Aucune transparence technique donc concernant ces 5 tonnes de déchets non agréés qui devront rester sur le site car l’ANDRA les refuse pour l’instant. On ne sait pas ce que c’est, EDF ne veut pas le dire, ,ou ne le sait pas. On a appris par ailleurs pendant la réunion qu’il y avait dans les puits (ce ne sont pas des puisards, mais des puits secs, des trous) des morceaux de combustible nucléaire usé. C’est évidemment totalement anormal et hors la loi. C’est en sortant tout ce que ces puits contiennent avec un robot télécommandé qu’EDF s’en est aperçu, car ils n’ont pas d’inventaire fiable de leur contenu !!! Pour un atelier mis en service en 1963, ça en dit long sur la mémoire des risques nucléaires...

2. Aucune transparence technique non plus sur le fait que les eaux contaminées collectées sur A1, A2, A3 (eaux générées par les infiltration des eaux de pluie dans les bâtiments de ces 3 réacteurs à l’arrêt) transitent actuellement par l’AMI qui les pompe et les envoie sur le dispositif des réacteurs de la tranche B. La mise en place d’une collecte directe de ces eaux contaminées par la tranche B en ne passant plus par l’AMI n’est pas mentionnée dans le dossier, alors qu’elle devrait être inclue à l’étude d’impact et à l’étude de maîtrise des risques, compte tenu des distances et des volumes. On pourrait multiplier les exemples sur les aspects techniques…

3. A la question écrite de l’Autorité Environnementale recommandant à EDF d’indiquer le coût du projet dans le dossier, EDF n’apporte aucune réponse dans sa réponse écrite, se contentant de rappeler les milliards (sous-)provisionnés pour faire face aux coûts des démantèlement dans leur ensemble. Le coût du démantèlement qu’on nous demande d'approuver n’est donc pas indiqué dans le dossier. Le Directeur de la Centrale a simplement indiqué oralement que le coût serait d’environ 100 millions d’Euros. Pour un chantier d’une durée de 13 ans au minimum employant 100 personnes en permanence avec des pointes à 200 personnes temporairement, et des transports de matériaux radioactifs en très grande quantité à travers la France, ce chiffre paraît fortement sous-évalué.

Ces trois absences volontaires de réponses précises justifient à eux seuls de retoquer le dossier et d’être contre son autorisation.

4. Pour finir, et au risque de me répéter, que penser d’un Arrêté Préfectoral ne donnant aucune obligation de résultats calendaire et budgétaire à une entreprise (EDF) dont l’État est actionnaire à 85% et où [l’État injecte régulièrement des milliards](http://www.lemonde.fr/entreprises/article/2016/04/22/l-etat-va-injecter-3-milliards-d-euros-dans-edf_4907375_1656994.html) car elle est en quasi-faillite ? D’autant plus que tous les démantèlement en cours dans le parc EDF sont en dépassement de délais et de budget. Et que penser d’une centrale EDF qui demande une nouvelle autorisation de démantèlement sur le même site où un tel décret datant de 2010 pour le démantèlement du réacteur A3 est violé en ce moment même, car jugé « intenable" et par conséquent « obsolète » (cf ASN) ???

Michel Fiszbin

19 février 2017

Membre de la CLI de la Centrale Nucléaire de Chinon

Représentant le Collectif Chinonais Environnement